Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_073-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/073

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

FINANCES / BUDGET DEVECO / REPRISE D'UN EXCÉDENT DE RECETTES D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-6 et D. 2311-14 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les affectations de résultats réalisés au compte 1068 pour les exercices 2023 et 2024 ;

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. La clôture de l'exercice fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité, intégralement ou pour partie, à la couverture de ce besoin au compte 1068.

Or, au cours des exercices 2023 et 2024, il a été procédé à tort à des affectations de résultats en section d'investissement alors qu'il aurait été plus opportun de maintenir ces excédents en section de fonctionnement. En effet, sur ces 2 exercices, aucuns investissements ne nécessitaient un besoin de financement.

Dans un tel cas, et en application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'excédent

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_073-DE

d'investissement résultant d'une dotation complémentaire en réserves au compte 1068 et constatée au compte administratif au titre de 2 exercices consécutifs.

La commune ayant abondé le compte 1068 à hauteur de 39 577,99 € en 2023 et 20 550 € en 2024, soit 60 127,99 € sur 2 exercices consécutifs, et qu'elle remplit les conditions pour effectuer une reprise dans la limite du montant cumulé des 2 dotations de cette section, Monsieur le Maire propose de reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement versé en investissement en section de fonctionnement pour un montant s'élevant à 40 000 € afin d'établir un équilibre de la section de fonctionnement au regard de l'indemnité prévue dans l'acte de résiliation du bail emphytéotique conclu avec Lorient Agglomération et daté du 1er décembre 2025.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement versé en investissement en section de fonctionnement pour un montant s'élevant à 40 000 € afin d'établir un équilibre de la section de fonctionnement au regard de l'indemnité prévue dans l'acte de résiliation du bail emphytéotique conclu avec Lorient Agglomération et daté du 1er décembre 2025.

AUTORISE Monsieur ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.